



COMMUNE DE BOLLWILLER

ARRETE

N° 71/2025

**se rapportant à une réglementation provisoire du
stationnement des véhicules sur le parking situé à proximité
de la mairie, devant la caserne des sapeurs-pompiers**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public ;

CONSIDERANT qu'un festival rock pop et métal sera organisé sur le ban de la commune du 6 au 7 septembre 2025 et que pour assurer la continuité du service incendie et de secours, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routières particulières ;

ARRETE :

Art. 1 – Aucun stationnement de véhicules ou poids lourds, ne sera autorisé sur le parking situé près de la mairie, 9 rue de Feldkirch, plus précisément devant le dépôt des sapeurs-pompiers, du samedi 6 septembre 2025 au dimanche 7 septembre 2025 à 2 h 00.

Art. 2 – Les infractions aux dispositions de la présente réglementation seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Art.3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigades Vertes de SOULTZ
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de BOLLWILLER
- Monsieur Thomas JEZIORNY, organisateur du festival
- Affichage à la Mairie.

Bollwiller, le 19 août 2025

Le Maire

Jean-Paul JULIEN